

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
3e séance
tenue le
lundi 15 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda)

SOMMAIRE

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/45/SR.3
1er novembre 1990
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

128

La séance est ouverte à 10 h 30.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

1. Le PRESIDENT annonce que, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections auront lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. La présentation de chaque candidature ne donnera lieu qu'à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procédera immédiatement à l'élection.

2. M. ADNAN (Malaisie) présente la candidature de M. Arcilla (Philippines) au poste de vice-président.

3. Aucune autre candidature n'ayant été présentée, le PRESIDENT déclare qu'il croit comprendre que la Commission ne désire pas procéder au vote au scrutin secret.

4. Il en est ainsi décidé.

5. M. Arcilla (Philippines) est élu vice-président par acclamation.

6. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission l'article 110 du règlement intérieur de l'Assemblée générale selon lequel les félicitations adressées aux membres du bureau d'une grande commission ne sont présentées que par le Président de la session précédente - ou, en son absence, par un membre de sa délégation - après que tous les membres du bureau de ladite commission ont été élus.

7. M. BOUTS'KO (République socialiste soviétique d'Ukraine) note que la Commission va aborder l'examen du point intitulé "Effets des rayonnements ionisants" à la séance en cours. La délégation ukrainienne espère que les débats sur ce point ainsi que sur tous ceux dont la Commission est saisie se dérouleront dans un esprit de compréhension.

8. De l'avis de la délégation ukrainienne, le Président doit non seulement diriger les séances conformément au calendrier, mais également faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'elles soient fécondes.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/45/1 et A/SPC/45/L.1/Rev.1)

9. Le PRESIDENT rappelle que la Commission, à sa 2e séance, a décidé de ne se prononcer que sur le premier point de son programme de travail et de reporter l'examen des autres points afin de permettre le déroulement de nouvelles consultations.

10. Le calendrier révisé des travaux a été publié sous la cote A/SPC/45/L.1/Rev.1. Il est proposé dans ce document que la Commission aborde l'examen du point 76 intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", dans l'après-midi du 20 novembre puis les 21, 23

(Le Président)

et 28 novembre après-midi. Il est également proposé de commencer l'examen du point 78 intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies" au cours de la séance du 29 octobre avant l'examen du point 74 intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

11. Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le calendrier révisé des travaux tel qu'il figure au document A/SPC/45/L.1/Rev.1.

12. Il en est ainsi décidé.

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (A/45/319; A/SPC/45/L.2).

13. Mme ZIKMUNDOVA (Belgique) rappelle que depuis son établissement par l'Assemblée générale en 1955, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a mis à la disposition de la communauté internationale de nombreux rapports et études qui ont contribué à améliorer considérablement la connaissance scientifique des effets des rayonnements sur le corps humain et sur l'environnement.

14. Les recherches du Comité scientifique s'avèrent particulièrement utiles pour les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont les activités futures dans le domaine nucléaire viseront à permettre une meilleure connaissance des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants de toute origine.

15. La délégation belge présente, au nom de ses auteurs, le projet de résolution contenu dans le document A/SPC/45/L.2 et exprime l'espoir que ce projet sera adopté par consensus par les membres de la Commission.

16. M. TRAXLER (Italie), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la Communauté juge que le Comité scientifique a obtenu des résultats extrêmement positifs. De même, elle se félicite de la façon dont le Comité a coopéré avec les autres organisations internationales telles que le PNUE, la FAO, l'OMS, l'AIEA, la Commission internationale de protection radiologique et la Commission internationale des unités et mesures radiologiques.

17. Le Comité scientifique insiste dans son dernier rapport (A/45/319) sur les efforts à déployer pour obtenir les informations disponibles concernant les sources de rayonnement et la radioexposition et ses effets sur lesquelles fonder ses travaux. L'envoi à tous les ministères de la santé de tous les Etats Membres de l'Organisation d'un questionnaire sur les pratiques en radiothérapie répond à la nécessité d'en disposer.

18. Dans son rapport, le Comité constate, après avoir examiné les diverses causes de radioexposition, que ce sont les sources naturelles qui sont la première cause des rayonnements. S'il n'est guère possible de lutter contre ces rayonnements d'origine naturelle, il faut en revanche n'épargner aucun effort sur le plan international pour prévenir les effets néfastes des rayonnements provenant de sources techniques.

(M. Traxler, Italie)

La Communauté européenne participe aux efforts entrepris en raison des responsabilités concrètes qui lui incombent dans le cadre de la protection sanitaire, conformément aux dispositions du Traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM). La Communauté européenne et tous les Etats membres reconnaissent la nécessité d'encourager la coopération internationale en la matière. Tous les Etats membres de la Communauté européenne ont adhéré à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Communauté a décidé d'y adhérer elle aussi. De même, la Communauté et ses Etats membres reconnaissent qu'il faut étudier de nouveaux moyens d'encourager la coopération internationale dans le cadre de la sécurité nucléaire.

19. La Communauté européenne encourage le Comité scientifique à poursuivre ses recherches sur les effets radiobiologiques de l'accident de Tchernobyl et souhaite que la Commission adopte une résolution prorogeant le mandat du Comité.

20. M. SATOH (Japon), notant que le monde est de plus en plus tributaire de l'énergie nucléaire et des techniques connexes, dit qu'il est impératif de protéger l'humanité des effets néfastes, voire mortels, des radiations nucléaires. Il s'agit là d'une menace universelle à laquelle il convient d'apporter une réponse universelle. Une telle démarche implique nécessairement la coopération des savants du monde entier et le Comité scientifique constitue l'instance idéale pour renforcer ce type de coopération.

21. Tout en reconnaissant que le Comité scientifique doit, lors de l'examen de la question des rayonnements ionisants, tenir compte de multiples aspects politiques, économiques et sociaux, la délégation japonaise estime que les efforts en vue de protéger l'homme et son environnement doivent, pour être véritablement efficaces, se fonder uniquement sur une information scientifique et technique.

22. Membre du Comité scientifique, le Japon n'a jamais cessé d'attacher une importance capitale aux travaux de ce dernier et continuera de lui apporter sa coopération et son appui.

23. La délégation japonaise encourage également les Etats Membres de l'Organisation, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les autres institutions spécialisées, ainsi que diverses organisations non gouvernementales à collaborer sans réserve avec le Comité et à lui fournir tous les renseignements dont il a besoin pour que ses activités soient aussi efficaces que possible.

24. En conclusion, l'intervenant exprime l'espoir que les membres de la Commission approuvent par consensus le projet de résolution dont ils sont saisis.

25. M. BOUTS'KO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la délégation ukrainienne a étudié avec un grand intérêt le rapport du Comité scientifique qui expose en détail les importants travaux réalisés. La coopération du Comité scientifique avec les organisations internationales telles que l'OMS, l'AIEA et le PNUE est, à son avis, très positive.

(M. Bouts'Ko, RSS d'Ukraine)

26. Les documents publiés par le Comité scientifique permettent de mieux comprendre les extraordinaires dangers des rayonnements ionisants et, de ce fait, de déterminer les mesures de protection à prendre.

27. Cette protection doit tout d'abord porter sur l'élimination totale des armes nucléaires; puis sur l'établissement de conditions permettant de réglementer les activités nucléaires à des fins pacifiques, afin qu'elles ne constituent plus un danger pour la vie humaine.

28. Le Comité scientifique accorde dans son rapport une grande importance aux questions relatives aux conséquences médicobiologiques de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. La délégation ukrainienne remercie les Etats membres du Comité des efforts qu'ils ont accomplis pour atténuer et maîtriser les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

29. La catastrophe de Tchernobyl a causé d'énormes dommages à la RSS d'Ukraine et ses effets se sont fait sentir sur tous les aspects de la vie du pays. Plus de 1,8 million de personnes, dont 380 000 enfants, ont été directement exposées aux rayonnements.

30. Il faut tout faire pour adopter des mesures destinées à prévenir ce type d'accident. La RSS d'Ukraine a déjà fait un travail énorme. Cependant, si l'on compare les effets néfastes de la catastrophe à ce qui a été accompli, on peut dire qu'on en est toujours à la phase initiale d'une longue lutte pour l'élimination des conséquences de la catastrophe.

31. Si, dans la première phase, il s'agissait de sauver les personnes exposées directement aux radiations, il faut maintenant entreprendre un important travail de planification pour protéger toute la population.

32. Cette stratégie, axée sur l'an 2000, comporte un programme d'élimination totale des conséquences de la catastrophe qui a été approuvé par le Soviet suprême de la RSS d'Ukraine. Ce programme englobe des mesures d'urgence pour la période 1990-1992 et prévoit le recours à tous les moyens techniques, scientifiques et économiques disponibles en Ukraine et dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

33. L'objectif principal est de créer les conditions propres à assurer la sécurité des populations qui vivent dans les régions avoisinant les centrales nucléaires. Ces zones couvrent une superficie de 50 000 kilomètres carrés c'est-à-dire une superficie supérieure à celle occupée par les 12 pays de la Communauté européenne. La catastrophe de Tchernobyl a ainsi fait surgir de multiples questions complexes pour l'immense majorité desquelles il n'y a pas, à ce jour, de réponse.

34. Le Gouvernement ukrainien n'accepte pas le seuil de 350 mSv pour 70 années d'existence proposé par certains spécialistes. La sécurité pour la population d'une zone contaminée doit tenir compte non seulement des aspects médicaux et biologiques mais également des aspects sociologiques et psychologiques.

(M. Bouts'Ko, RSS d'Ukraine)

35. Il faudra, en outre, déplacer une partie de la population. Selon certaines estimations du Ministère de la santé et de l'Académie des sciences de la RSS d'Ukraine, 30 000 autres personnes réparties dans 67 centres de peuplement feront l'objet de mesures de réinstallation.

36. Le programme prévoit d'améliorer radicalement l'assistance médicale par la création de dispensaires, l'établissement de bilans de santé, l'organisation d'une assistance préventive sous toutes ses formes et le dépistage et le traitement des maladies.

37. Des mesures concrètes destinées à renforcer l'équipement des instituts de santé ont été prises et l'on met en place un vaste réseau de centres de diagnostic, de laboratoires et de dispensaires spécialisés. Tous les instituts techniques et scientifiques du pays participent à ces travaux.

38. Il est également indispensable que les travaux organisés en vue d'éliminer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl reposent sur une base scientifique. Dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, on a fait appel à tous les scientifiques de la République. On a adopté un ensemble de mesures axées sur l'information et le diagnostic qui ont permis de contrôler l'état du combustible nucléaire dans le réacteur détruit. Au début de la catastrophe, on n'a pas prêté une attention suffisante à certains problèmes fondamentaux, sur lesquels on manquait de données, concernant l'étude des phénomènes biologiques anormaux surtout dans les zones limitrophes de Tchernobyl. Actuellement, on étudie les activités économiques dans les zones contaminées.

39. Compte tenu du caractère international que revêt la catastrophe de Tchernobyl, il faut que la communauté internationale conjugue ses efforts. Aussi, convient-il de se féliciter que de nombreux pays et organisations gouvernementales et non gouvernementales aient affecté des moyens modernes aux recherches sur la question. En avril 1990, le Conseil des ministres de la RSS d'Ukraine a lancé un appel à la communauté internationale en faveur d'une coopération accrue en vue d'éliminer les conséquences de la catastrophe. Depuis lors, de nombreuses offres d'assistance ont été reçues.

40. Le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, a adopté la résolution 1990/50 sur la coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et en atténuer les effets. La RSS d'Ukraine place tous ses espoirs dans l'application de cette résolution.

41. Une conférence internationale sur les conséquences radiologiques et biologiques de la catastrophe de Tchernobyl s'est tenue près de Kiev en septembre 1990, avec la participation de près de 300 scientifiques appartenant à 22 pays. La Conférence a permis de prendre conscience de la nécessité de conjuguer les efforts de tous les savants à l'échelle mondiale. La RSS d'Ukraine applique et se propose de continuer à appliquer une politique de "portes ouvertes", et non de secret, et désire coopérer avec tous les spécialistes de la question.

(M. Bouts'ko, RSS d'Ukraine)

42. L'intervenant remercie tous ceux qui ont prêté leur concours à la RSS d'Ukraine pour résoudre les problèmes posés par la catastrophe de Tchernobyl et notamment ceux qui ont aidé à la rééducation des enfants touchés par l'accident.

43. La RSS d'Ukraine, en demandant l'aide de la communauté internationale, ne cherche pas à résoudre ses problèmes aux dépens de cette dernière, mais à participer sérieusement à l'action entreprise. Le Gouvernement et les organisations scientifiques et sociales ukrainiens désirent contribuer réellement au développement de la coopération. La RSS d'Ukraine souhaite que l'on élargisse la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations aux projets d'étude sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Elle est partie aux accords portant sur la création, à Kiev, d'un centre international technique et scientifique sur Tchernobyl et se propose de contribuer, par tous les moyens possibles, aux travaux envisagés.

44. Le PRESIDENT annonce que le Luxembourg s'est joint aux auteurs du projet de résolution A/SPC/45/L.2.

45. M. BURAVKIN (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, depuis sa création, on n'avait jamais reconnu autant que maintenant l'importance du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui est le seul organe chargé de rassembler, d'étudier et de diffuser des informations sur les dangers des rayonnements ionisants pour l'homme et l'environnement. La qualité scientifique et politique des données qu'il réunit est reconnue au niveau mondial. La RSS de Biélorussie partage les préoccupations qui s'expriment partout dans le monde en ce qui concerne les dangers des rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle. Le nombre des zones touchées par les rayonnements d'origine artificielle a tendance à augmenter depuis quelque temps. Depuis Hiroshima, la dégradation de l'environnement par les rayonnements est de plus en plus grave. Il est indispensable de prévenir les rayonnements possibles aussi bien que les rayonnements effectifs.

46. Le Comité scientifique peut apporter une contribution importante aux préparatifs de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doivent se tenir respectivement en 1991 et en 1992. Les deux séries de préparatifs pourraient être examinées dans le cadre d'une quarantième session du Comité scientifique. Celui-ci a acquis suffisamment d'expérience pour apporter une contribution précieuse à l'élaboration de principes devant prévenir la dégradation de l'environnement par les rayonnements.

47. Le danger que font couvrir les rayonnements à l'environnement est déjà une réalité en RSS de Biélorussie : la catastrophe de Tchernobyl a affecté 33 % du territoire de la République, 20 % de sa population et 18 % de ses sols les plus fertiles. C'est pourquoi la Biélorussie est la République la plus touchée par les rayonnements de toute l'histoire humaine. On continue à y découvrir de nouvelles zones de contamination radioactive en plus des zones initialement polluées. Cela crée une situation de crise. C'est pourquoi l'intervenant, conformément à la

(M. Buravkin, RSS de Biélorussie)

décision du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie, lance un appel pour que l'Assemblée générale déclare le territoire de cette République zone sinistrée.

48. Tchernobyl a créé des problèmes complexes auxquels on n'a pas encore trouvé de solution. La RSS de Biélorussie remercie le Comité scientifique de sa contribution scientifique et technique étant donné qu'il est nécessaire d'obtenir une participation véritablement mondiale pour trouver une solution à ces problèmes inédits, et le Comité scientifique a fait connaître à la communauté internationale, dans toute leur ampleur, les conséquences néfastes de la catastrophe de Tchernobyl.

49. La politique antérieure du secret, le monopole exercé par les autorités sur les questions de l'énergie nucléaire et la doctrine de souveraineté limitée ont empêché le Comité scientifique de prendre connaissance d'informations considérées alors comme confidentielles sur l'accident de Tchernobyl. À l'heure actuelle, aucune information y relative n'a de caractère confidentiel.

50. D'une façon générale, le Comité scientifique a joué un rôle important. L'importance de ses fonctions est mise en relief dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social au cours de sa seconde session ordinaire de 1990 (E/1990/97), qui est un document précieux. La RSS de Biélorussie souligne tout particulièrement sa participation au Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires et sa collaboration avec le PNUE et l'AIEA, ainsi que sa participation à une étude technique internationale sur les effets des rayonnements ionisants liés à l'accident de Tchernobyl sur les territoires les plus contaminés, entreprise sur la demande du Gouvernement soviétique. La RSS de Biélorussie propose d'étudier la possibilité d'augmenter au maximum le nombre des membres du Comité scientifique.

51. Les projections officielles concernant l'état de santé des personnes touchées par la catastrophe de Tchernobyl ne se sont pas révélées exactes. Aussi la RSS de Biélorussie a-t-elle abandonné les seuils de 700 mSv et 300 mSv et s'est vue obligée d'élaborer son propre programme à long terme, pour lequel il sera tenu compte des opinions formulées au niveau international, y compris les prévisions les moins optimistes.

52. La collecte et l'étude des données concernant les niveaux observés de rayonnement et l'irradiation de l'environnement, ainsi que leurs effets sur l'homme, sont basées sur un système national de contrôle de la radioactivité et sur les données fournies par des dizaines d'institutions s'occupant de questions scientifiques, sanitaires et agricoles.

53. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie dispose de moyens spéciaux pour accélérer le transfert des personnes vivant dans des zones où l'on a observé des niveaux dangereux de contamination radioactive et demande la création d'urgence d'un service national de contrôle du degré de contamination radioactive des aliments. Malgré les efforts multiples qu'elle déploie, la RSS de Biélorussie ne pourra obtenir de bons résultats sans la coopération internationale et sans garanties. En fait, cette république pense, comme le Comité scientifique, qu'il est préoccupant que

(M. Buravkin, RSS de Biélorussie)

quatre ans et demi après la catastrophe de Tchernobyl, on n'ait toujours pas fait le nécessaire pour résoudre les problèmes qui se posent. C'est pourquoi la RSS de Biélorussie est prête à participer aux travaux du centre scientifique à Tchernobyl et d'un centre international de médecine radiologique en Russie, avec l'assistance de l'AIEA et de l'OMS. La RSS de Biélorussie propose qu'il soit créé sur son territoire, avec la participation du PNUE, de l'Unesco et d'autres organisations, un centre international d'étude des effets écologiques, radiologiques et biologiques de l'énergie nucléaire.

54. M. ZAWELS (Argentine) dit que le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/45/319) permet de juger du caractère approfondi de ses travaux et de toute la gamme des thèmes importants qu'il a choisi d'analyser, ainsi que de l'approfondissement de son évaluation de la radioexposition. L'Argentine souligne que le Comité scientifique s'est efforcé de coopérer avec les ministères de la santé des Etats Membres. Digne d'intérêt également est la conclusion à laquelle il est parvenu, à savoir que les rayonnements d'origine naturelle constituent la majeure partie de la dose collective de rayonnement.

55. L'intervenant souligne l'importance du rapport qui existe entre le thème des effets des rayonnements ionisants et l'étude de l'environnement et, en particulier, l'importance des effets des rayonnements ionisants sur l'homme. L'Argentine est d'accord pour que le Comité scientifique poursuive et approfondisse son étude de ce rapport, et elle espère, avec le Comité scientifique, que les Etats Membres, les institutions spécialisées et l'AIEA continueront à collaborer avec lui.

56. Depuis quelques mois, la communauté internationale a été le témoin et l'auteur d'importants changements dans les rapports entre les nations. Toutefois, il s'est produit récemment un événement négatif à cet égard : la crise du Golfe. Cette crise a bien montré que les leçons d'un passé guère lointain, à savoir les crises pétrolières de 1973 et 1979, n'ont pas été totalement mises à profit. A nouveau, le monde se trouve dangereusement tributaire de sources d'énergie fossiles, ce qui montre bien la nécessité de continuer à rechercher d'urgence des sources d'énergie de substitution. Parmi celles-ci, l'énergie découlant de la fission nucléaire figure en bonne place.

57. Dans ce contexte, l'Argentine a entrepris d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le programme nucléaire argentin est au service du développement économique et social du pays et sa vocation pacifique est indéniable. Les récents accords régionaux, en particulier les accords de coopération avec le Brésil dans ce domaine, montrent bien la vocation pacifique du programme nucléaire de l'Argentine.

58. C'est pourquoi l'Argentine porte un intérêt particulier au Comité scientifique, aux travaux duquel elle participe depuis sa création. La Commission nationale de l'énergie nucléaire de l'Argentine fournit des informations importantes au Comité scientifique en vue de l'établissement de ses rapports et ces données constituent une source précieuse de vulgarisation.

59. L'Argentine se joint aux coauteurs du projet de résolution A/SPC/45/L.2 et espère qu'il sera adopté par consensus.

60. M. JANOWSKI (Pologne) dit que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui est chargé depuis 35 ans d'étudier les dangers et les effets des rayonnements ionisants, s'est acquitté de sa lourde tâche d'une façon remarquable. Ses succès ont été obtenus dans des conditions financières et organisationnelles qui ne sont pas très favorables à un travail efficace.

61. L'intervenant se réfère à une théorie avancée par certains scientifiques suivant laquelle de faibles doses de rayonnements ionisants ont un effet bénéfique sur l'homme, ce qui peut être comparé à l'effet homéopatique de certaines substances nuisibles absorbées en petites quantités, et il considère que le Comité scientifique ne devrait pas consacrer beaucoup de temps à la question des effets favorables possibles. Il est plus important d'examiner les effets d'une catastrophe nucléaire causée par la défaillance d'un réacteur et, d'une façon générale, aux effets néfastes des rayonnements ionisants, et non ses éventuels effets bénéfiques.

62. Dans ses conclusions, le Comité scientifique laisse entendre, quand il ne le dit pas ouvertement, que les rayonnements n'ont pas d'effet génétique direct sur l'homme, idée qui contredirait ce qui a été dit jusqu'ici et qui pourrait modifier l'idée que se fait le public de l'énergie nucléaire.

63. On a loué le Comité scientifique de sa collaboration avec des organismes comme l'AIEA, l'OMS et le PNUE, mais il conviendrait en particulier d'envisager d'élargir la collaboration avec l'AIEA.

64. Pour conclure, l'intervenant promet l'appui de la délégation polonaise aux activités du Comité scientifique pour les années à venir.

65. M. LIU Zhaodong (Chine) dit que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a réalisé au fil des ans un travail utile dont il a tiré des conclusions solides sur les effets des rayonnements ionisants, lesquelles peuvent servir de base en vue de l'utilisation correcte de l'énergie nucléaire et la protection de l'humanité contre ses effets néfastes. En outre, le Comité scientifique a instauré des liens de coopération entre les pays, contribuant ainsi à l'élaboration de normes uniformes.

66. La Chine a décidé d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de son développement économique national; aussi attribue-t-elle une grande importance aux travaux des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en matière de protection de la santé humaine contre les effets néfastes des rayonnements ionisants.

67. L'intervenant rappelle qu'à la trente-cinquième session du Comité scientifique, la délégation chinoise s'était engagée à fournir des données et des informations en vue de l'actualisation du rapport scientifique du Comité. Il renouvelle également une proposition faite lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale tendant à ce que le Comité scientifique diffuse rapidement des données et des informations, notamment auprès des pays en développement.

(M. LIU Zhaodong, Chine)

68. Pour conclure, la délégation chinoise appuie le projet de résolution qui a été présenté sur ce thème (A/SPC/45/L.2).

69. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants possède suffisamment d'expérience et de connaissances pour contribuer à empêcher l'apparition d'éventuels foyers de contamination radioactive et éliminer ceux qui existent et, à cet égard, tient à signaler le travail utile qu'il a accompli en ce qui concerne l'accident qui est survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

70. L'intervenant rappelle qu'à sa seconde session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1990/50, a prié le Secrétaire général de fournir un appui approprié à l'évaluation internationale des conséquences de l'accident de la centrale de Tchernobyl, qui a été organisée par l'AIEA et à laquelle participent différents autres organismes, en particulier le Comité scientifique.

71. Il faut reconnaître qu'actuellement la situation en ce qui concerne Tchernobyl, à laquelle les représentants de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine se sont référés en détail, reste extrêmement grave. Le Gouvernement soviétique et les organisations sociales accordent une grande importance à l'exécution d'un programme destiné à éliminer les conséquences de l'accident, mais celles-ci ont revêtu une telle ampleur qu'il serait irréaliste de la part de l'Union soviétique de prétendre y faire face avec ses seuls moyens; aussi l'Union soviétique apprécie-t-elle vivement l'assistance accordée par les organisations internationales, les Etats et les particuliers.

72. L'accident de Tchernobyl a servi à mettre en relief les dangers des rayonnements ionisants et à réaffirmer la nécessité du désarmement nucléaire. Les données rassemblées par le Comité scientifique en vue de l'établissement de ses rapports servent à faire largement reconnaître les dangers associés à la contamination radioactive et la nécessité de la prévenir, surtout en mettant fin aux essais nucléaires.

73. Le Soviet suprême de l'Union soviétique a récemment ratifié le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques et a lancé un appel aux parlements du monde, dans lequel il a souligné qu'il fallait de toute urgence mettre fin dans les meilleurs délais à tous les essais d'armes nucléaires, ce qui serait un moment important de la consolidation du régime de non-prolifération des armes nucléaires et de leur élimination.

74. En ce qui concerne la cessation des essais d'armes nucléaires, l'Union soviétique a pris des initiatives bien connues; toutefois, il s'agit d'un problème dont la solution repose sur les efforts collectifs à déployer par la communauté internationale.

75. La délégation soviétique considère que le moment est venu pour tous les organismes des Nations Unies d'intervenir, au nom de l'utilisation à des fins

(M. Smirnov, URSS)

pacifiques des acquis de la science et de la technique en faveur de tous les Etats, en vue d'élaborer un traité universel sur la cessation et l'interdiction des essais nucléaires, et elle est convaincue que le Comité scientifique contribuera à cette entreprise.

76. Pour conclure, l'intervenant formule l'espoir que le projet de résolution A/SPC/45/L.2 sur les effets des rayonnements ionisants et les travaux du Comité scientifique, sera adopté par consensus.

77. M. POSSO SERRANO (Equateur) souligne l'importance des travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui cherche à établir de façon plus exacte les niveaux adéquats et les effets des rayonnements ionisants et, à cet égard, il met l'accent, en tant qu'impératif naturel, sur la coopération entre le Comité scientifique et le PNUE, considérant qu'elle est conforme aux besoins de l'humanité pour ce qui est de préserver l'environnement, empêcher les accidents comme celui auquel on a fait référence et mettre un terme aux essais irresponsables d'armes nucléaires.

78. Etant donné que les crises mondiales de l'énergie continuent à se produire périodiquement, comme l'a souligné le représentant de l'Argentine, l'énergie nucléaire a acquis une grande importance. Naturellement, l'Equateur défend l'idée selon laquelle l'énergie nucléaire ne doit être exploitée qu'à des fins pacifiques.

79. L'Equateur est favorable à la poursuite des travaux du Comité scientifique, dont les rapports périodiques sur les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants constituent une garantie pour la sécurité de l'humanité, et la délégation équatorienne appuie le projet de résolution A/SPC/45/L.2 sur ce thème.

80. La délégation équatorienne se réserve le droit de revenir sur ce thème si l'on pose la question de l'augmentation du nombre des membres du Comité scientifique. Bien qu'elle considère que la composition actuelle du Comité lui a permis d'effectuer du bon travail, une augmentation du nombre de ses membres permettrait peut-être de refléter dans une plus large mesure l'intérêt universel porté au problème des rayonnements ionisants et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

81. Le PRESIDENT annonce que la prochaine séance permettra de clore le débat général sur le point 72 et la Commission se prononcera sur le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/45/L.2 relatif au point en question.

La séance est levée à 11 h 55.